

**Zeitschrift:** Schweizerische Zeitschrift für Vermessungswesen und Kulturtechnik =  
Revue technique suisse des mensurations et améliorations foncières

**Band:** 42 (1944)

**Heft:** 6

**Erratum:** Rectifications

**Autor:** Ansermet, A. / L.H.

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 17.11.2024

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

M. Bertschmann rend encore attentif sur le fait que le projet des statuts a été présenté à la société suisse de photogrammétrie qui désire également se faire recevoir comme groupe de la nouvelle société et que cette dernière ne propose, au sujet du dit projet que quelques modifications de caractère accessoire.

M. Ruh désire que dans le même sens qu'avec la société suisse de photogrammétrie, il soit pris contact avec la société des ingénieurs ruraux. M. Bangerter appuie cette proposition. Il salue spécialement la création d'un secrétariat permanent. Il est d'avis que les membres du comité central ne devraient pas être surchargés de travail comme c'est le cas actuellement pour le trésorier. Tout en se déclarant d'accord d'une part avec le nouveau projet des statuts, il demande d'autre part s'il ne serait pas opportun, indépendamment de la transformation projetée de créer le dit secrétariat central dans le plus bref délai.

M. Baudet soulève la question financière et demande si la nouvelle organisation n'apportera pas des charges plus onéreuses pour les membres. M. Maderni se fait l'interprète de ses collègues tessinois et désire une proche réalisation du projet de la nouvelle organisation, étant donné que la moitié des praticiens tessinois sont également ingénieurs ruraux. Répondant à MM. Ruh et Bangerter, le président fait remarquer qu'un contact a déjà été pris avec certains membres de la société des ingénieurs ruraux et qu'en ce lieu les opinions sont partagées. Il sera en première ligne du devoir des jeunes ingénieurs ruraux-géomètres de préconiser la fusion.

Luder a fait la constatation que les membres de la société des ingénieurs ruraux sont en majeure partie des fonctionnaires, un seul praticien fait partie du comité.

Il est décidé de soumettre le projet des statuts à l'examen des sections qui devront rendre compte de leur décision jusqu'à fin novembre 1944.

10<sup>o</sup> *Divers et propositions individuelles.* Schärer prie les commissions de taxation des sections de convoquer la commission centrale lors des premières taxations qui auront lieu sur la base du tarif fédéral.

Munier aborde la question des subventions pour la mise à jour des plans d'ensemble fédéraux. Le président prend note de cette demande qui sera mise au clair en même temps que la question encore pendante du contenu des plans d'ensemble originaux.

A 15 heures 30 le président déclare la conférence close et adresse aux participants ses remerciements pour leur collaboration.

Au revoir à l'assemblée générale à Lausanne et à Montreux.

Sulgen, en mai 1944.

Le secrétaire: J. Gsell.

*Comité central.* Est admis comme nouveau membre de la S. S. G.: Théodore Werlen, ingénieur rural et géomètre à Sedrun.

## Rectifications

### *L'application à la géodésie d'un théorème de Tchebychef*

page 103, ligne 6: lire [1] p. 230; page 103, ligne 17: lire *a lieu* en deux stades. A. Ansermet.

### *Les 140 ans d'existence du cadastre vaudois.*

A page 107, 4<sup>e</sup> ligne, du numéro de mai 1944 de la Revue technique suisse des mensurations et améliorations foncières, lire: 20 janvier 1882 (au lieu de ...1822). Ls. H.